

Jean Godard absent excusé donne procuration à Catherine Jachez.

François Maillot est notre secrétaire pour cette séance.

### **1° Modifications budgétaires :**

Les délibérations 2015-30, 2015-31 et 2015-32 concernent respectivement le budget communal, le budget eau et le budget lotissement communal ; il s'agit d'ajustement techniques traduits sur 3 tableaux :

#### **2015-30** Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	7 746.15 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>7 746.15 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	0.78 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>0.78 €</b>	
D 2151 : Réseaux de voirie	7 746.15 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 746.15 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		32.00 €
D 674 : Subv fonct. exceptionnelles		7 116.09 €
D 678 : Autres charges exception.		598.06 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>7 746.15 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	7 746.15 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>7 746.15 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euros	128 000.00 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>128 000.00 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euros		128 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>128 000.00 €</b>
R 70878 : Remb par autres redevables	0.78 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>	<b>0.78 €</b>	

#### **2015-31** Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget EAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dotations aux amortissements su		7 116.09 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>7 116.09 €</b>
D 2158 : Autres		7 116.09 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>7 116.09 €</b>
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		328.07 €
R 28158 : autres		6 788.02 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>7 116.09 €</b>
R 774 : Subventions exceptionnelles		7 116.09 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>7 116.09 €</b>

**2015-32** Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget lotissement communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		52 000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>52 000.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		43 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>43 000.00 €</b>

**2°Compétence application du droit des sols: l'Etat se désengage pour instruire les permis de construire, il arrête sa compétence sur ce sujet** ; Au premier juillet la commune a le choix soit d'instruire elle-même les dossiers déposés soit de donner cette compétence à une société, un organisme de notre choix....le seul en lisse est Engenerie 70...la lettre de M. le Préfet est sans équivoque ; notre petite collectivité n'a pas les moyens techniques d'instruire les dossiers de permis de construire, la réglementation est complexe et tellement changeante ! Nous nous sentons obligés de déléguer cette compétence en prenant à l'unanimité les délibérations suivantes :

**2015-33** Objet de la délibération : **Adhésion à l'Agence Départementale**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- une compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- une compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 (cocher la case correspondante)
  - Pour la compétence aménagement (voirie, assainissement, eau potable) uniquement ;
  - Pour la compétence Application du Droit des Sols uniquement ;
  - Pour les deux compétences.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Concernant l'**Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

**3° Transport scolaire :** la convention pour le ramassage scolaire des primaires de Chaux à Rochefort se termine le 4 juillet, un vote unanime demande au Maire de renouveler et signer la nouvelle convention avec le Conseil Générale :

**2015-35** Objet de la délibération : **Transport scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide reconduire la convention avec le Département concernant la prise en charge de coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2015-2016, avec le Département.

**4° Renouvellement de la convention SATE :** nous devons surveiller notre station pendant 24 h de suite ; pour cela un groupement de communes a été constitué pour atténuer les coûts ; le Conseil est unanime pour reconduire cette convention et mandate le Maire pour la signer :

**2015-34** Objet de la délibération : **Adhésion au groupement de commandes avec le Département**

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'auto surveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'auto surveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : un prélèvement d'effluent, via un préleveur automatique, en entrée et en sortie de la station d'épuration, à mesurer les rendements épuratoires ainsi qu'une mesure de débit de la station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de

la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres de la zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'auto surveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration.
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

### **5°Questions diverses**

- Nomination d'un juré : la liste électorale sera apportée à Rioz par le premier adjoint le mardi 30 juin à 17 h, un juré sera désigné lors de cette réunion.
- Un prêt à taux 0 nous est proposé pour recevoir la TVA ; en quelque sorte recevoir plus rapidement la TVA, nous l'utiliserons si le besoin s'en fait sentir.
- Nous avons renégocié certains prêts mais pour d'autres cela paraît plus difficile, les banques prennent une somme rondelette pour modifier certains prêts de collectivité
- L'éclairage public une étude est en cours et des devis sont attendus, prochainement nous vous informerons très largement sur ce sujet.
  
- la Commission d'appel d'offres doit être renouvelée, nous délibérons en ce sens.
- Réduction de la vitesse sur toutes les voix communales : M. le Maire a contacté les Maires de Bonnevent et Cordonnet pour travailler sur le sujet...tous trois sont favorables pour une modération de la vitesse, des décisions interviendront certainement très prochainement avec mise en place de la signalisation nécessaire.
  
- Des devis nous sont adressés par la Commune de Boulton pour des travaux sur l'église que nous gérons en commun : les devis devront être étudiés d'abord par la commission qui donnera son avis puis le Conseil s'en saisira.
- Une porte plus haute et plus large va être faite sous la salle des fêtes pour permettre à notre beau tracteur de passer l'hiver au chaud...l'intervention de l'entreprise se fera normalement entre le 5 et 14 octobre.
- Une demande de déplacement de compteur d'eau à l'intérieur d'une maison : nous rappelons à l'occasion de cette demande (faite dans les règles) que seul le plombier habilité par la commune peut faire ce genre d'intervention.
- Pour surveiller notre réservoir d'eau et la station d'épuration pendant les vacances de nos salariés, Ludovic Brenot (adjoint au Maire) et Eric Fauchon (Conseiller municipal) se sont portés volontaires.
- Le traditionnel pot très convivial du 14 Juillet est maintenu et est fixé à 11 h.

**La séance est levée.**